

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLÉE

Séance du Jeudi 22 Octobre 2020

Date de convocation : le 16 Octobre 2020

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

Le vingt-deux octobre deux mil vingt, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : M. Benoît COUTANT ; M. Éric DEBEFFE ; Mme. Florence DEBRUYNE ; Mme. Monique GAULTIER, ; M. Loïc GUILLOT ; M. Aurélien HERISSON ; M. Laurent MALEVAL ; Mme. Virginie MOREAU ; Mme. Laetitia MOREAU ; M. Alain RESPLANDY-BERNARD.

Absents excusés :

Mme. Dominique MANCEAU donnant pouvoir à Mme. Monique GAULTIER
Mme. Françoise WEINEL donnant pouvoir à M. Aurélien HERISSON
M. Sébastien BOUZINARD
M. Mathieu GAULTIER
Mme. Sarah PELLERIN

Madame Laëtitia MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte-rendu du Jeudi 17 Septembre 2020
- ❖ **Délibération** : Approbation du rapport de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges)
- ❖ **Délibération** : Convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la communauté de communes Loir Lucé Bercé
- ❖ **Délibération** : Attribution des subventions aux associations et établissements scolaires
- ❖ **Délibération** : Mise en place d'un contrat de protection fonctionnelle pour les élus et agents
- ❖ **Délibération** : Reversement du remboursement des frais des élections municipales
- ❖ **Délibération** : Changement de dénomination du lieu-dit « Les Fontaines Quincampoix »
- ❖ Festiloir
- ❖ Epicerie ambulante
- ❖ Point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- ❖ Trajet SNCF
- ❖ Inventaire du Patrimoine
- ❖ Point sur le Béret Français
- ❖ Commissions

Délibération : Approbation du rapport de la CLETC (Commission locale d'évaluation des transferts de charges)
(N°20201022_D0001)

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 24 septembre 2020,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 24 septembre 2020 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	-----------

Délibération : Convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la communauté de communes Loir Lucé Bercé
(N°20201022_D0002)

Madame le Maire expose,

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II,

Vu la convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ; signée en date du 8 décembre 2017,

Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des cours d'eau,

Vu le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 25 juin dernier n° 2020 06 029 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,

Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » restent inchangées et sont étendues à l'exercice de la compétence « GEMAPI »,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe en date du 8 octobre 2020,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. DECIDE pour permettre l'exercice des compétences « voirie » et « GEMAPI » de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1er janvier 2020 pour une période de 3 années,
2. MANDATE Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,
3. PRECISE que, dans l'attente de l'accomplissement des différentes formalités et en complément de l'acompte (25 %) versé en avril 2020, deux autres acomptes seront versés aux communes par la Communauté de communes en juillet et septembre 2020. Le versement du solde (25%) interviendra en novembre 2020.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

[Délibération : Attribution des subventions aux associations et établissements scolaires \(N°20201022_D0003\)](#)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes de subventions adressées en mairie par les associations et établissements scolaires,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations et établissements scolaires pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant l'exposé de Madame le Maire qui a étudié les demandes de subventions avec Madame Dominique MANCEAU, 1^{ère} adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE les subventions aux associations et établissements scolaires au titre de l'exercice 2020 pour un montant total de 484 euros. Les noms des associations et établissements scolaires ainsi que les montants alloués pour chacun figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Annexe à la délibération n°20201022 D0003

**Tableau des associations & établissements scolaires
recevant une subvention au titre de l'année 2020**

Noms	Montant - Année 2020
<i>Associations</i>	
La Truite Dinantaise	52€
L'outils en main	50€
Génération mouvement	92€
ADMR	40€
<i>Établissements scolaires</i>	
BTP CFA Sarthe	50€
MFR Verneil-le-Chétif	50€
Centre de formation d'apprentis	150€
TOTAL	484€

[Délibération : Mise en place d'un contrat de protection fonctionnelle pour les élus et agents \(N°20201022_D0004\)](#)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accepter la proposition d'assurance de l'entreprise « SMACL assurance » pour la durée du mandat et d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

[Délibération : Reversement du remboursement des frais des élections municipales \(N°20201022_D0005\)](#)

Madame le Maire informe :

La préfecture a versé à la commune une indemnité pour l'organisation des frais d'élections pour les élections municipales d'un montant de 88,43 euros.

Considérant le surcroit de travail pour les élections incombant à Madame Mélanie GAULTIER, secrétaire de mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De reverser le montant de 88,43 euros à Madame Mélanie GAULTIER.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

[Délibération : Changement de dénomination du lieu-dit « Les Fontaines Quincampoix » \(N°20201022_D0006\)](#)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant la demande des habitants du lieu-dit « Les Fontaines-Quincampoix » de modifier le nom du lieu-dit afin qu'il corresponde au nom inscrit sur leur acte de propriété qui est « La Fontaine Notre Dame »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De modifier le nom du lieu-dit « Les Fontaines-Quincampoix » par « La Fontaine Notre Dame »,
- Les demandeurs devront prendre en charge le changement de panneaux.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

[Festiloir](#)

Un courrier du PETR – Pays Vallée du loir a été reçu concernant la participation de la commune à Festiloir. C'est un évènement estival qui a lieu sur plusieurs communes dans lesquelles se déroulent des spectacles. La commune participe aux frais de l'évènement.

Suite au contexte sanitaire, le conseil municipal prend la décision de ne pas y participer.

[Epicierie ambulante](#)

Depuis le lundi 12 octobre, une épicerie ambulante (camion) est présente sur la Place Cavaignac tous les lundis de 9h à 9h45 et tous les samedis de 11h15 à 12h15.

[Point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal](#)

Madame Florence DEBRUYNE présente la commission « Aménagement de l'espace, Politique de l'habitat, Mobilités » dans laquelle le PLUI est abordé.

L'enquête publique du PLUI aura lieu du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020. Le commissaire enquêteur sera présent à Flée : **le jeudi 26 novembre de 9h à 12h.**

Pour les habitants de Flée qui ne peuvent pas se rendre disponible ce jour, il leur est possible d'aller dans les autres communes et/ou aller sur internet pour faire part de leurs observations.

La validation du PLUI devrait se faire pour fin mars.

Transport à la demande

Un courrier a été reçu par la commune concernant l'expérimentation d'un service de transport à la demande par la SNCF. Ce service fonctionnera pendant un an au frais de la SCNF. Une réunion est prévue le vendredi 23 octobre entre les maires des communes concernées (Luceau, Flée, Vaas) et la SNCF.

Inventaire du Patrimoine

La personne en charge de l'Inventaire du Patrimoine à Flée propose une réunion d'information à destination des élus et des habitants afin de les sensibiliser.

Le Conseil municipal décide que la réunion pourrait avoir lieu le Mercredi 4 novembre à 18 heures.

Le Béret français

Un mail a été reçu de la part du responsable de l'entreprise « Le Béret français » indiquant qu'il est en négociation pour la cession de la fabrique de Flée avec un professionnel du secteur. Il indique vouloir solder sa dette vis-à-vis de la commune de Flée (loyers impayés).

Commissions

- **Voirie**

Un rendez-vous a eu lieu avec la Communauté de communes afin d'énumérer ce qui doit être fait pour l'année 2021. Dans les semaines à venir, la Communauté de communes fera une proposition à la commission voirie.

Concernant l'écoulement des eaux au niveau de la « Petite Chapelle » dans le bourg, il a été proposé en commission voirie de faire un bassin de rétention d'eau. La Communauté de communes doit faire une estimation du coût que cela représente.

Monsieur Éric DEBEFFE demande s'il est possible de faire des marquages au sol au parking du lieu-dit « Le Port Gautier ». Monsieur Loïc GUILLOT va aller sur place et voir ce qui peut être fait.

- **Bâtiment**

Monsieur Benoît COUTANT indique qu'il est toujours en attente de deux devis pour la toiture du Relais de la Forêt.

Madame le Maire indique qu'un courrier de la Préfecture a été reçu concernant l'ADAP (agenda d'accessibilité programmé). En effet, la commune n'a pas répondu aux obligations de mise en accessibilité de ses ERP (établissements recevant du public). Les dossiers d'ADAP ne pouvant plus être déposés, la commune doit déposer des demandes d'autorisation de travaux.

Cela concerne l'Eglise St Pierre et la Chapelle Sainte Cécile.

- **Développement économique**

La commission s'est réunie pour définir la destination du Relais de la Forêt. Plusieurs propositions ont été faites :

- Location pour habitation
- Location pour évènements (mariages)
- Maison pour les personnes isolées
- Vente du bien
- Restaurant

Le conseil municipal a une préférence pour créer une maison pour les personnes isolées. C'est un projet facilement subventionnable et les revenus sont assurés.

- **Animation / Communication**

BLOG :

Des logos de la commune sont proposés par Monsieur Éric DEBEFFE et Madame Florence DEBRUYNE au conseil municipal. Le choix du conseil municipal est le suivant :

Concernant **le nom du blog**, Monsieur Éric DEBEFFE fait trois propositions :

www.communedeflee.fr

www.flee.fr

www.blogdeflee.fr

Les conseillers choisissent : www.flee.fr

Ils décident de créer **une interaction** avec les visiteurs du blog (question à poser, publication de commentaires...).

ANIMATION :

Le Noël des enfants est annulé : il n'y aura pas de spectacle ni de goûter. Monsieur Aurélien HERISSON propose d'envoyer un mot à chaque enfant avec la carte cadeau.

Madame Florence DEBRUYNE émet l'idée de glisser dans le courrier un coloriage que les enfants pourront amener en mairie pour l'afficher et le mettre sur le blog. Il peut être proposé de créer des objets pour les mettre dans le sapin de la mairie.

La cérémonie du 11 novembre : Madame le Maire indique qu'elle attend la réponse de la Préfecture concernant le nombre de personnes présente maximum à la cérémonie.

Fin de séance à 22h30.